

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix neuf, le trente septembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt trois septembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GEFFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves-Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Cécile SACHOT, Didier CHAUVIERE.

Assistait également : Estelle DIDIER

Etaient absents excusés :

Marie Emmanuelle DURAND ayant donné procuration à Catherine JOSSE

Eric LEMERLE ayant donné procuration à Thierry GADAIS

Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Joël GEFFROY

Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à André LANCIEN

Etaient absents : Huguette JARNOUX, Raphaël ROLLAND.

**Après accord des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour : FINANCES – Subvention au titre du DSIL.**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Stéphanie CHEVE a été désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu du 01 juillet 2019**

Aucune observation n'est exprimée, le compte rendu du 01 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

**3. AFFAIRES GENERALES**

**Atlantic'eau-Adhésion à la compétence optionnelle « PRODUCTION »**

Suite à la transformation des statuts d'Atlantic'eau, le syndicat mixte devient syndicat à la carte avec la compétence optionnelle « production » à compter du 31/12/2019. Ainsi, il revient aux communes adhérentes de se prononcer sur le choix de confier à Atlantic'eau l'exercice de cette compétence.

Rapporteur : **Laurent ROSSI**

Constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération locale (EPCI, syndicats mixtes), Atlantic'eau est un syndicat mixte fermé tel que prévu à l'article L.5711-1 du CGCT.

L'article L.2224-7-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

Il est rappelé que depuis le 1er avril 2014, Atlantic'eau exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable.

Les collectivités adhérentes d'Atlantic'eau ayant conservé la compétence production sont les suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION LOCALE et COMMUNES membres d'Atlantic'eau		
2 communautés de communes : .Communauté de communes du Sud-Estuaire .Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois pour le territoire de la commune de Sainte-Anne sur-Brivet	4 syndicats mixtes : .SAEP de la région de Nort-sur-Erdre .SAEP du Pays de Retz .SAEP de la région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois .SAEP de Vignoble-Grandlieu  4 syndicats intercommunaux :	15 communes : .Bouée .Bouvron .Campbon .Cordemaïs .Fay de Bretagne .Lavau .La Chapelle-Launay

	.SIAEP de la région d'Ancenis .SIAEP de la région de Guéméné-Penfao .SIAEP du Pays de la Mée .SIAEP du Val-Saint-Martin	.Le Temple de Bretagne .Malville .Prinquiau .Quilly .Saint-Etienne de Montluc .Treillères .Savenay .Vigneux de Bretagne
--	--	--

Par délibération en date du 24 mai 2019, le comité syndical d'Atlantic'eau a initié une procédure de modification statutaire en vue de transformer Atlantic'eau en syndicat mixte « à la carte » avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019. Cette modification de la décision d'institution du syndicat a été prise par arrêté du Représentant de l'Etat en date du 11/09/2019.

Il est rappelé que l'article 12.2 des statuts du syndicat à la carte précise les modalités de transfert de la compétence optionnelle, à savoir : « Les membres du syndicat peuvent à tout moment lui transférer la compétence à titre optionnel visée à l'article 6 des présents statuts par délibérations concordantes du comité syndical et du membre demandant le transfert de la compétence ».

Ainsi, au vu de la notification à Atlantic'eau de l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 et conformément à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte, le conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer sur le choix d'adhésion à Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » à compter du 31/12/2019.

Ainsi, au regard :

- de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018,

- du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en date du 07 mars 2016, lequel invitait le syndicat Atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper d'ores et déjà les dispositions de la loi Notre et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat Atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre,

- de l'issue du travail de réflexion mené par les différents acteurs sur la future gouvernance d'Atlantic'eau ayant abouti à une transformation d'Atlantic'eau en syndicat à la carte avec la compétence optionnelle « production » en application de l'article L. 5211-17 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.5711-1 du CGCT relatif au syndicat mixte fermé,

- l'article L.5212-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel un membre peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par ce dernier,

- l'article L.5214-16 du CGCT précisant qu'au 1er janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'Atlantic'eau lequel devient un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019,

**VU** les statuts d'Atlantic'eau, syndicat mixte à la carte, et notamment l'article 6 définissant la compétence optionnelle « production d'eau potable », ainsi que l'article 12.2 précisant les modalités de transfert de la compétence optionnelle,

**CONSIDERANT** que si la compétence « production » relève de la compétence communale, il est cependant constaté que la commune n'exerce aucune activité de production d'eau potable,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune à Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019,
- **PRECISE QUE**, compte tenu de l'absence de tout exercice d'activité communale en matière de service public de production d'eau potable, il est acté qu'il n'existe aucun transfert patrimonial et financier à effectuer auprès d'Atlantic'eau pour la poursuite de la continuité du service public de production d'eau potable,
- **PRECISE QUE** conformément à la procédure prévue à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte Atlantic'eau, le comité syndical d'Atlantic'eau statue dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente délibération de transfert de la compétence optionnelle à Atlantic'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

#### 4. CCES – Communauté de Communes Estuaire et Sillon

##### Convention d'utilisation des locaux

---

Rapporteur : Joël GEFROY

La mise en œuvre de la pause méridienne conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux de la communauté de communes en dehors des heures d'accueils périscolaires. La convention présentée a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation des locaux.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu de la présente convention dans le contexte présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

#### 5. CCES – Communauté de Communes Estuaire et Sillon

##### Convention financière relative à la mutualisation des formations

---

Rapporteur : André LANCIEN

La convention présentée a pour objet de définir les modalités financières de participation des agents communaux à des formations mutualisées à l'initiative de la CCES.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu de la présente convention dans le contexte présenté ;
- **VALIDE** les écritures financières qui découleront de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

#### 6. CCES – Communauté de Communes Estuaire et Sillon

##### Modifications des statuts

---

Le conseil communautaire d'Estuaire et Sillon a délibéré le 4 juillet 2019 pour proposer une mise à jour des statuts de la communauté de communes.

Rapporteur : Joël GEFROY

Conformément au IV de l'article L. 5214-16 du III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'intérêt communautaire peut être révisé ensuite selon la même procédure et ainsi évoluer en fonction du projet communautaire.

#### MODIFICATION DES STATUTS CCES

Le conseil communautaire a délibéré pour déterminer les actions qu'il considère comme étant d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

Sont d'intérêt communautaire :

**En ce qui concerne le développement économique :**

- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes (délibération du 20 décembre 2018) :
  - L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
  - Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales à l'échelle du territoire communautaire.

- La participation de la Communauté de communes, si elle souhaite, aux instances et organismes qui interviennent sur le commerce et l'artisanat

### **En ce qui concerne l'Eau et milieux aquatiques :**

En matière d'eau et milieux aquatiques hors 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- La participation à l'élaboration, à la révision et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- L'inventaire des zones humides et des cours d'eau
- L'animation :
  - o Animation, concertation et sensibilisation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - o La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants
  - o Coordination et animation des actions locales aux regards des enjeux sur l'eau
  - o Recherches de financement pour les actions des maîtres d'ouvrages locaux
  - o Réalisations d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation
  - o la réalisation d'études relatives à la gestion des flux
  - o actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus
  - o assistance administrative auprès des associations agréées de propriétaires de marais

### **En ce qui concerne la création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies internes aux zones d'activités économiques
- L'emprise communale de la voirie rue du Maréchal Juin à Savenay du carrefour du giratoire du Pontreau jusqu'à l'intersection avec la rue du Champ Félix
- La voirie du pôle d'échange multimodal de Savenay :
  - o L'emprise de la RD 17 dans sa partie comprise entre les carrefours de cette voie avec d'une part la rue de la Gare et d'autre part la rue Marigny
  - o Le domaine public communal situé entre le bâtiment voyageur de la gare et la RD 17 (place de la gare)
  - o L'intégralité du boulevard des Acacias du rond-point de l'As de Cœur jusqu'au carrefour de la VC n°7
- La voie de desserte de Therbé à Savenay permettant l'accès au second collège public et à l'équipement sportif attenant dénommée rue des 5 Continents
- La voie de desserte interne de la gare routière scolaire du Lycée Jacques Prévert à Savenay

### **En ce qui concerne le développement et aménagement culturel et sportif du territoire communautaire sont d'intérêt communautaire**

- Les piscines
- Le complexe sportif de la Portrais à Cordemais
- L'équipement sportif des Cinq Continents attenant au collège Mona Ouzouf de Savenay
- Le gymnase Saint Exupéry à Savenay
- L'équipement sportif Graine de Champion à Quilly

### **L'aménagement et fonctionnement du pôle d'échange multimodal de Savenay et ses abords.**

#### **Le pôle gare de Savenay conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 décembre 2017.**

Cette proposition reprend les décisions qui ont pu être prises précédemment soit par les deux ex collectivités dans leurs statuts soit par Estuaire et Sillon depuis sa création.

En conclusion les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité d'approuver l'intérêt communautaire tels que précisé ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intérêt communautaire tel que précisé ci-dessus.
- **APPROUVE** les statuts modifiés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

*Compte rendu de séance – Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2019*

## 7. CCES – Communauté de Communes Estuaire et Sillon

### Rapport d'activités 2018

---

Ce rapport d'activité destiné aux communes membres, retrace les actions menées par la collectivité au bénéfice de notre territoire, de ses habitants et de ses acteurs locaux.

Comme déjà évoqué, les élus soulignent que ce rapport est tardif dans le délai d'informations.

Les élus minoritaires ne souhaitent s'exprimer sur le sujet étant donné qu'ils ne sont pas représentés à la CCES.

Rapporteur : Joël GEFROY

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur GEFROY, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour l'exercice 2018 comportant :

- Le territoire
- Le tourisme
- L'aménagement de l'espace
- La petite Enfance
- L'enfance Jeunesse
- Le développement économique
- L'emploi – Solidarité – Insertion
- L'environnement
- Les infrastructures, Ingénierie et moyens techniques
- Les équipements sportifs
- La commande publique
- La communication
- Les politiques contractuelles
- Les ressources humaines
- Les finances

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie de Cordemais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis en Préfecture.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité 2018 de la communauté de communes Estuaire et Sillon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté 04 abstentions  
POUR : 17

## 8. FINANCES

### Admission en non valeur

---

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Rapporteur : André LANCIEN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

VU la demande d'admission en non valeur de Madame la comptable publique de Savenay en date du 01 juillet 2019 pour le budget locatifs aux particuliers (LOP) ;

VU la demande d'admission en non valeur de Madame la comptable publique de Savenay en date du 05 septembre 2019 pour le budget Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal les admissions en non valeur des sommes ci-après qui n'ont pu être recouvrées sur les redevables pour les raisons indiquées sur les demandes d'admission précitées :

- titre 88 pour un montant de 4423.42 € émis en 2008 sur le budget LOP
- titre 02 pour un montant de 41.40 € émis en 2017 sur le budget Ville

- titre 11 pour un montant de 36.80 € émis en 2017 sur le budget Ville
- titre 67 pour un montant de 32.20 € émis en 2017 sur le budget Ville

Le montant total des titres objet de la présente demande d'admission en non valeur par la comptable publique sur le budget principal s'élève ainsi 110.40 € dans le cadre d'un dossier de surendettement et à 4423.42 € dans le cadre de combinaison infructueuses d'actes sur le budget locatifs aux particuliers.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal à l'article 6542 « créances éteintes »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 9. FINANCES

### Convention refacturation piscine

Cette convention a pour objet de déterminer la base de remboursement relative à l'abonnement, aux consommations et aux taxes diverses assurant la distribution en électricité du bâtiment de la piscine dont le compteur est rattaché à la commune.

La refacturation de l'énergie consommée n'est pas optimale. Monsieur le Maire accorde la réalité de l'observation, cependant le contexte de construction ne permet pas de faire autrement, car cela demanderait de modifier l'installation. Il est rappelé l'origine de regroupement pour permettre une tarification dite « jaune » et ainsi une consommation raisonnée.

Rapporteur : **André LANCIEN**

La piscine sport et loisirs « Aquamaris » appartenant à la commune de Cordemais est gérée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au titre de sa compétence « gestion de la piscine sports loisirs de Cordemais ». Cette dernière a été mise en service le 19 mai 2006.

Dans ce cadre, le compteur assurant la distribution en électricité du bâtiment est géré par la commune par le biais d'un compteur général desservant également la Maison des Sports et les salles de sport.

La convention annexée a pour objet de déterminer la base de remboursement relative à l'abonnement, aux consommations et aux taxes diverses d'électricité pour le bâtiment en question.

La convention arrivant à échéance il convient de la renouveler.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention présentée avec la communauté de communes Estuaire et Sillon;
- **VALIDE** la participation financière de la collectivité;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 10. FINANCES

### Décision modificative

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture.

Rapporteur : **André LANCIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération n°2018-86 portant sur l'acquisition auprès du département des actions de LAD-SELA,

Vu la délibération n° 2019-46 portant sur la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que la nature de la dépense, est source d'interprétation, il convient de modifier la décision modificative n°1 du budget principal, afin de prendre en charge les engagements antérieurs au compte 261 – Titres de participations au lieu du compte 271- Titres de propriété.

*Copie conforme - décision modificative n°01Modifiée*

Désignation		Montants
Section INVESTISSEMENT		
23/2313	Immobilisations en cours	-300 €
26/261	Participations et créances rattachées à des participations	300 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la décision modificative n°1 du budget principal 2019 présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## 11. FINANCES

### **Demande de subvention FONDEC**

---

Un fonds de développement culturel territorial a été créé afin de soutenir des projets dans les territoires ruraux.

Rapporteur : **André LANCIEN**

La nouvelle stratégie culturelle de la Région des Pays de la Loire, adoptée en juin 2017, réaffirme un certain nombre de priorités, parmi lesquelles l'attention aux territoires et aux publics. A cette fin, un fonds de développement culturel territorial a été créé en 2018 afin de soutenir des projets ne pouvant s'inscrire aujourd'hui dans les règlements d'intervention existants, notamment dans les territoires ruraux.

Son objectif est d'accompagner les dynamiques territoriales visant à la valorisation des initiatives locales et à la mise en réseau des acteurs.

Monsieur l'adjoint au Maire évoque au conseil le projet de l'espace culturel. Il propose donc de solliciter une aide auprès de la région via le fonds de développement culturel territorial (FONDEC) dans le cadre de l'axe 1 « Soutien aux initiatives culturelles s'inscrivant dans des enjeux locaux et visant à contribuer au développement du tissu culturel sur les territoires. » à hauteur de 30 % du montant global du projet.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région au titre du fonds de développement culturel territorial (FONDEC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## 12. PRESTATAIRES

### **Office intercommunal des sports**

---

Dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement de l'OIS suite à la fusion des deux intercommunalités, il est prévu que les 11 communes adhèrent à cette association pour garantir un niveau d'offres de services et de fonctionnement homogène.

Les élus sollicitent les montants prévus, selon le compte-rendu de la CCES la somme globale est à la hauteur de l'intercommunalité de 20 000€ .

Rapporteur : **Joël GEFFROY**

L'office intercommunal des sports (OIS) de Savenay a été créé par les communes membres de l'ancienne Communauté de communes Loire et Sillon. Elle intervient pour soutenir les actions mises en place par l'animation sportive départementale, notamment durant les vacances scolaires.



Cette mission était assurée directement par l'ancienne communauté de communes Cœur d'Estuaire pour les communes de St Etienne de Montluc, Cordemais et le Temple de Bretagne.

Suite à l'assemblée de l'OIS du 23 avril 2019, les représentants de l'association proposent à ces communes d'en devenir membre afin d'harmoniser le service à la population pour toutes les communes d'Estuaire et Sillon. Ceci permettra notamment :

- une meilleure souplesse de fonctionnement,
- de faire appel plus facilement à des prestataires pour davantage de diversité dans les activités proposées,
- de proposer plus de jours de stage sportif,
- d'accueillir un nombre d'enfants plus important.

Pour devenir membre de l'association il convient de désigner un élu du Conseil municipal qui représentera la commune de Cordemais.

Par ailleurs, une cotisation annuelle est versée à l'OIS. Son montant représente 15% de la somme versée à l'animation sportive départementale. Il est à préciser que cette cotisation pourrait être remplacée par une subvention ou une contribution venant de la CCES.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** à l'office intercommunal des sports de Savenay;
- **DESIGNE** Monsieur LANCIEN, Adjoint aux sports, en tant que représentant de la commune au sein de l'association;
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle à l'OIS;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

### 13. PRESTATAIRES

#### **Convention Polleniz**

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique. Consciente de ce contexte la commune décide d'adhérer au plan d'action de lutte collective, via un conventionnement. Les élus reconforment leur volonté de participer à cette bonne démarche dans l'intérêt général.

Rapporteur : Joël GEFROY

La convention a pour objet l'adhésion au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention présentée;
- **VALIDE** la participation financière de la collectivité et les montants notifiés dans la dite convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

### 14. RAPPORT D'ACTIVITE

#### **Atlantic'eau**

Ce rapport d'activité destiné aux partenaires, est un compte-rendu qui reprend les chiffres et les stratégies développées durant la période 2018 avec des objectifs attendus.

Dans quelques années, ce point sera important et la commune doit restée vigilante sur le sujet.

Rapporteur : Joël GEFROY

Monsieur le Maire, présente au Conseil les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018, comportant :

- Eau potable : vers une gestion durable de la ressource
- Transport et distribution
- Relations avec les abonnés
- Financement du service



– Rapport d'activité

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les rapports annuels 2018 joint à cette délibération sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 15. RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre des évolutions du personnel, il convient d'adopter la création de vacances de postes qui en découlent. Le conseil est invité à approuver la modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : **Sylvie JOBERT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 01 juillet 2019,

Considérant les différentes créations et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et le mouvement du personnel, Monsieur Le Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS						
FILIERES	EMPLOIS PERMANENTS (titulaires et stagiaires)	Taux d'Emploi	Autori sés par le C.M.	Pour vus	Non pour vus	Date de création
	<b>TOTAL</b>		<b>82</b>	<b>42</b>	<b>39</b>	
	<b>Emplois permanents</b>		<b>71</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	
	<b>Temps Complet</b>		<b>33</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	
	Directeur général des services de 2000 à 10 000 hab.	100	1	1		
Administrative	Attaché	100	1		1	
Administrative	Rédacteur	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1		1	
Administrative	Adjoint Administratif	100	1		1	
Police Municipale	Brigadier chef principal	100	1	1		
<b>Technique</b>	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>01/10/2019</b>
Technique	Technicien	100	1	1		
Technique	Technicien	100	1	1		
Technique	Technicien	100	1		1	
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		

Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1		1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine Principal de 2e cl.	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
	<b>Temps Non Complet</b>		<b>38</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	
Administrative	Adjoint administratif	19.95	1		1	
Administrative	Adjoint administratif	50	1	1		
Administrative	Adjoint administratif	57.14	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	34.34	1		1	
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	90.06	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	89.29	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	79.71	1	1		
Technique	Adjoint Technique	66.05	1	1		
Technique	Adjoint Technique	97.29	1	1		
Technique	Adjoint Technique	80.71	1	1		
Technique	Adjoint Technique	84.43	1	1		
Technique	Adjoint Technique	22.95	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1		1	
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1		1	
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1		1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine Principal de 1e cl.	100	1		1	
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	57.14	1		1	
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	66.05	1		1	
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	97.29	1		1	
Administrative	Adjoint administratif	91.43	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	85.71	2		2	
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	85.71	2		2	
Technique	Adjoint Technique	80.19	1		1	
Technique	Adjoint Technique	74.11	1		1	
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	36.36	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	50.05	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	23.05	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	36.36	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	45.35	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	23.07	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	
<b>FILIERES</b>	<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>Taux d'Emploi</b>	<b>Autorisés par le</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non pourvus</b>	

			C.M.			
	<b>Emplois non permanents</b>		<b>11</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	
Technique	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	
Administrative	Adjoint administratif	80	1		1	
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>18.37</b>	<b>1</b>			<b>01/10/2019</b>

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire concernant les nouveaux effectifs de la commune ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 16. RESSOURCES HUMAINES

### Médailles du travail

La collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales de Loire-Atlantique (COS 44). Cette association permet de verser diverses prestations aux agents communaux dont les primes de médailles du travail.

Rapporteur : Sylvie JOBERT

Madame JOBERT explique que cette association permet de verser diverses prestations aux agents communaux telles que prime mariage, naissance, aide aux vacances, etc... ainsi que les primes de médailles du travail et de retraite pour lesquelles la commission du personnel avait émis un avis favorable en 2004.

Cette année, 3 agents sont récipiendaires : le premier va recevoir une médaille d'or (35 ans), les suivants une médaille d'argent (20 ans).

Madame JOBERT demande aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant total de 1 853.07 € au titre des prestations 2019.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder la subvention complémentaire au C.O.S. 44 d'un montant de 1 853.07 € ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget « ville » 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 17. SYDELA

### Transfert de compétence ICE

La commune souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA. Monsieur le Maire précise que de référencer les réseaux sera un vrai plus pour la commune, de plus ils auront en charge la récupération de fonds auprès des opérateurs et ce afin de permettre l'entretien de ceux-ci.

Rapporteur : Joël GEFFROY

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 18. TECHNIQUE

### Charte des produits horticoles

Les acteurs privés de la filière horticole des Pays de Loire et les acteurs publics ont créé une charte pour favoriser l'achat des produits horticoles produits dans la région. Elle permet de défendre l'emploi local tout en bénéficiant de produits de grandes qualités.

Les membres de la commission environnement, cadre de vie souhaitent signer cette charte.

En tant que Pays-de-la Loire, nous sommes une pépinière en France.

Rapporteur : Joël GEFROY

Les acteurs privés de la filière horticole des Pays de Loire et les acteurs publics ont créé une charte pour favoriser l'achat des produits horticoles produits dans la région. Elle permet de défendre l'emploi local tout en bénéficiant de produits de grandes qualités.

Les membres de la commission environnement, cadre de vie souhaitent signer cette charte, annexée à la présente délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en signature de la charte des produits horticoles mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 19. FINANCES

### Demande de subvention FONDEC

Le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Rapporteur : Joël GEFROY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2019-19 du 25/03/2019, la collectivité a sollicité le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération de l'espace culturel, mais qu'au regard des crédits disponibles pour le département de la Loire-Atlantique et du nombre de dossiers présentés, le dossier de Cordemais n'a pas été retenu au titre de la programmation 2019.

Monsieur le Maire propose de présenter, à nouveau, ce même dossier au titre de la programmation 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la demande de subvention auprès du Gouvernement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## **20. PARTAGE d'INFORMATIONS**

### **Compte rendu des commissions**

---

#### Sports : **André LANCIEN**

- Le début de saison a bien commencé, rien de particulier

#### Finances : **André LANCIEN**

- Le travail sur le budget 2020 a débuté

#### Urbanisme : **André LANCIEN**

- Le PLUi a été approuvé le 4 juillet 2019.

#### Bâtiments : **Thierry GADAIS**

- Les peintures de l'hippodrome sont prévues en novembre
- Nous sommes dans les finitions pour le boudrome
- Salle des miroirs, la 1ere réunion de chantier concernant l'isolation aura lieu cette semaine
- La capitainerie, réception de chantier cette semaine

#### Voirie : **Thierry GADAIS**

- Les travaux contre les inondations continuent
- Le redimensionnement des réseaux à la Croix Morzel est en cours
- Les travaux d'aménagement de la rue de la Loire se finalisent

#### CCAS : **Sylvie JOBERT**

- Repas des aînés : diffusion des invitations à tous les élus pour distribution personnalisée
- Les Cordemaisiens conviés au repas des aînés sont ceux nés en 1949 ou avant (donc ceux âgés de 70 ans et + en 2019).
- La distribution des colis de Noël se fait aux personnes de 77 ans et +, si absentes au repas.
- La semaine bleue s'annonce bien remplie et les usagers répondent positivement

#### Ressources Humaines : **Sylvie JOBERT**

- Une rentrée bien remplie

#### Affaires Générales : **Catherine JOSSE**

- Cette année, une rentrée calme : sans réforme, ouverture ou fermeture de classe
- Les effectifs 392 et 154 élèves
- Une commission pôle vie scolaire aura lieu cette semaine

#### Information – Promotion – Vie Culturelle : **Xavier TROCHU**

- Démarrage de la saison, chiffres seront communiqués au prochain conseil
- Projet d'exposition entre 2 guerres, beaucoup de rencontres, déplacements pour récupérer des objets, jeux d'époque
- 12 octobre programmation culturelle

#### Environnement – Cadre de Vie et Espaces Verts – Agenda21 : **Joël GEFFROY**

- L'action n°1 pour l'extinction de l'éclairage public la nuit commencera le 1er novembre 2019.



Après une remise à niveau des armoires électriques, l'extinction raisonnée aura lieu de 23h00 à 05h00, moins d'impact carbone. Un plan pluriannuel de remplacements des candélabres, pour éviter les pollutions lumineuses va commencer en 2020. Nous avons vérifié avec la gendarmerie, une baisse de l'insécurité est constatée dans ce contexte.

#### Informations sur la communauté de communes Estuaire et Sillon

- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) : 2 nouveaux ateliers sont prévus (entreprises, publics ...) et la finalisation devrait avoir lieu avant l'été 2020. Pour les 5 à 6 prochaines années les étapes seront à suivre.
- Le contrat de territoire acte 2024/2026 a continué pour la centrale de Cordemais (2021 fermeture annoncée au Havre).

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises dans le cadre des délégations données par le conseil municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) depuis le conseil municipal du 1<sup>er</sup> JUILLET

DECISIONS DU MAIRIE				
Date	Délégation	Service référent	Objet	Contenu
04/07/2019	N° 2	Commande Publique	Avenant marché à maîtrise d'œuvre négocié –ESPACE CULTUREL	Ajustement des honoraires de MOE

30 permis de construire accordés et 1 permis de construire refusé depuis le 1<sup>er</sup> juillet.


#### Informations sur la communauté de communes Estuaire et Sillon

Les chiffres de Terre d'Estuaire sont demandés : environ 20 000 visiteurs, Monsieur le Maire précise que c'est très bien pour une première année. De plus, plusieurs contacts ont été pris pour développer les années à suivre. Plusieurs séminaires ont eu lieu en dehors des heures d'ouvertures. Le milieu scolaire (éducation nationale) est intéressé pour cette année scolaire. Le rythme de croisière des 45 000 visiteurs par an sera atteint d'ici 2/3 ans.

Il est important de prendre en compte et d'être présent  
au conseil municipal reporté  
au 26 décembre 2019 à 19h00.

Fin de la Séance à 22h55

Le Maire, Joel GEFROY

Le Maire  
  
JOËL GEFROY

Le secrétaire, Stéphanie CHEVE

